

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 23 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	23 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : Au moment de vérifier les exigences de la désignation, la Mentore en Assurance de la Qualité est seulement en mesure d'observer 6 heures de développement professionnel complété pendant la dernière année de validité du permis. Pendant que la Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux, l'exploitante imprime d'autres certificats de développement professionnel. Chaque éducateur a complété leurs 10 h de développement professionnel pendant la dernière année de validité du permis. La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	07 mai 2025	
Commentaires : Au moment de vérifier la documentation des activités quotidiennes, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que certaines planifications sont planifiées et documentées. Cependant, la Mentore en Assurance de la Qualité observe quelle sont manquantes pour quelques semaines. Une discussion a eu lieu avec l'éducatrice concernant la documentation des apprentissages des enfants. Les activités quotidiennes de l'établissement agréé doivent être délibérément planifiées et documentées.			
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	23 avr. 2025	23 avr. 2025
Commentaires : Au moment de l'inspection de renouvellement, la Mentore en Assurance de la Qualité observe que les enfants ne sont pas sortis jouer à l'extérieur bien que les conditions météorologiques le permettent. La Mentore en Assurance de la Qualité a eu une discussion avec l'exploitante au niveau de l'importance des jeux extérieurs au niveau du développement sain des enfants. LA routine quotidienne comprend des jeux extérieurs de 1 h par période de 4 heures de temps. Les enfants ont été dehors en après-midi suite à la collation. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 mai 2025	
<p>Commentaires : Dans un des dossiers d'enfant, l'information du médecin est manquante. Les dossiers d'enfant doivent contenir le nom, adresse et le numéro de téléphone de son médecin. Si l'enfant n'a aucun médecin de famille, une indication que l'enfant est sur une liste d'attente pour en obtenir un doit être indiquée dans son dossier.</p> <p>L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 mai 2025	
<p>Commentaires : Dans un dossier d'enfant, il y a deux contacts d'urgence avec le même numéro d'urgence. Les dossiers des enfants doivent contenir les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins 2 personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. L'exploitante doit s'assurer que tous les dossiers des enfants sont complets.</p>			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	23 avr. 2025	23 avr. 2025
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que la porte de la cuisine est ouverte, mais que plusieurs bouteilles de crème à rasé sont dans une armoire qui n'est pas rangée sous clé. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé et hors de la portée des enfants. La lacune est maintenant conforme.</p>			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	23 avr. 2025	23 avr. 2025
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance de la Qualité observe que deux bouteilles d'eau ne sont pas identifiées avec le nom de l'enfant. Les effets personnels doivent porter une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'exploitante indique le nom des enfants sur les bouteilles d'eau. La lacune est maintenant conforme.</p>			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	25 avr. 2025	
<p>Commentaires : La Mentore en Assurance la Qualité observe qu'aucune affiche concernant les allergies des enfants sont affiché dans l'aire réservée a la préparation des aliments. Les renseignements concernant les allergies des enfants doivent être affichés dans l'aire réservée a la préparation des aliments.</p>			

Commentaires généraux

La Mentore en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour l'inspection de renouvellement. Le ratio fut respecté pendant l'inspection.

La MAQ a eu une discussion avec l'exploitante au sujet d'un formulaire d'exemption de vaccin dans un dossier d'enfant, mais qui est celui pour les écoles et non les garderies. La MAQ informe l'exploitante qu'il faut prendre le bon formulaire.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante au niveau des formulaires de rapports d'incidents. La MAQ informe l'exploitante qu'elle doit utiliser le nouveau formulaire qui est dans le Manuel de l'exploitant, annexe 15 a la page 157 du manuel.

La MAQ a aussi eu une discussion avec l'exploitante au sujet d'un enfant allergique aux arachides qui nécessite une EpiPen. L'enfant apporte son EpiPen à l'école et ensuite a la garderie. La MAQ observe que dans le même sac ou est inséré l'EpiPen, il y a une bouteille de Tynenol et de Benadryl. Les deux bouteilles de médicaments

Commentaires généraux

sont immédiatement rangées sous clés. La MAQ demande que l'EpiPen soit placé hors de la portée des enfants, mais dans un endroit qui n'est pas rangé sous clés. La MAQ suggère aussi de demander aux parents de laisser l'EpiPen et les deux bouteilles de médicaments, si possible, à la garderie pour éviter des oublies.

Au moment de l'arrivée de la MAQ, les enfants étaient très contents de montrer une coccinelle qui était sur le rideau à l'intérieur de la garderie. L'exploitante a ensuite lu l'histoire de la coccinelle aux grandes dents, les enfants ont participé à cette lecture.

La MAQ a observé les enfants jouer dans l'espace de jeu intérieur, danser avec de la musique et faire la transition pour manger le dîner (boîte à dîner.). Les enfants se sont ensuite préparés pour l'heure de la sieste. Après avoir dormi, les enfants ont mangé la collation. La MAQ a observé les enfants jouer dehors pendant qu'un éducateur allait chercher les enfants d'âge scolaire à l'autobus.

original signé par
Veronique Berube

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 avril 2025

Date

original signé par
Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 avril 2025

Date